

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN817

présenté par

M. Jacques, rapporteur et M. Gassilloud

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre I^{er}

« Objectifs de la politique de défense et programmation financière »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à distinguer, au sein du titre I^{er}:

- d'une part, les dispositions relatives aux objectifs de la politique de défense et à la programmation financière, qui feront l'objet du chapitre I^{er};

- d'autre part, les dispositions relatives au contrôle parlementaire, qui feront l'objet d'un chapitre II.

Cette distinction était déjà retenue par la LPM 2019-2025.